



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire
le



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Date d'origine :

Juin 2018

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **21 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **14 Juin 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION À BLÉQUENCOURT

NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 (devenus articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8) du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relative à une partie de la zone urbaine, sur une emprise restée libre de construction (une partie de la parcelle cadastrée section D n°233), situés à Bléquencourt (rue d'Heulecourt) dans la continuité du bâti existant sur cet hameau à l'échelle du territoire communal.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les constructions nouvelles.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. L'arrière des terrains construits est à traiter en espace vert de type jardins attenants à une construction, emprise restant non imperméabilisée aux abords du fond de vallée du ru de Pouilly identifiée en zone à dominante humide (l'emprise aménageable se situant en dehors de cette zone à dominante humide).
- Les constructions seront implantées de telle sorte qu'elles ne constituent pas un front bâti continu depuis la rue d'Heulecourt afin de préserver des vues vers le fond de vallée de Pouilly et les saules têtards qui ponctuent le cours d'eau à l'arrière du terrain.

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Il sera réalisé entre 3 et 5 logements afin de conserver l'esprit des lieux qui se caractérise par une urbanisation peu dense, avec des vues à préserver sur le fond de vallée du ru de Pouilly.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès au terrain en mesure de recevoir de nouveaux logements n'est possible que depuis la rue d'Heulecourt.
- Une bande d'au moins 3,50 mètres de large sur la totalité de la façade du terrain donnant sur la rue d'Heulecourt sera aménagée pour recevoir du stationnement commun à l'ensemble des logements.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
RUE D'HEULECOURT

LEGENDE :

- Périimètre du secteur des OAP
- Emprise destinée à la construction
- Espace commun à aménager pour du stationnement
- Espace à traiter en jardin attenant à la construction (à dominante végétale) non imperméabilisé
- Emprise de la zone à dominante humide identifiée (source : services de l'Etat)

Entre 3 et 5 logements à réaliser sur l'emprise totale soumise aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur une emprise totale de 3700 m2 dont au moins 2300 m2 resteront non imperméabilisés



Nord

Echelle : 1/1000ème